



# A vos cultures

N°20 – 12 juin 2024

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°19

### A RETENIR :

**Tournesol et maïs : fin du risque pour les ravageurs de début de cycle dans les parcelles à plus de 6 feuilles. Maintenir la surveillance dans les parcelles ressemées jusqu'au stade 6/8 feuilles.**

### MAIS et TOURNESOL

Dix sept parcelles observées cette semaine en maïs dont les stades sont compris entre 5 et 10 feuilles dans le réseau.

#### Limaces :

**Fin du risque pour les parcelles ayant atteint ou dépassé le stade 6 feuilles. Attention aux parcelles ressemées le risque est toujours important.**

Les conditions météorologiques restent propices aux limaces. Des dégâts de limaces sont observés sur l'ensemble des parcelles de maïs . Des dégâts sont également signalés sur tournesol.

**Maintenir la surveillance jusqu'au stade 5-6 feuilles du maïs et 3-4 feuilles du tournesol . La météo reste propice à leur activité.**

Sur les liens ci-dessous vous trouverez les recommandations d'Arvalis et de Terres Inovia sur la gestion du risque limaces sur maïs et tournesol :

<https://fiches.arvalis->

[infos.fr/fiche\\_accident/fiches\\_accidents.php?mode=fa&type\\_cul=3&type\\_acc=3&id\\_acc=120](https://fiches.arvalis-infos.fr/fiche_accident/fiches_accidents.php?mode=fa&type_cul=3&type_acc=3&id_acc=120)

<https://www.terresinovia.fr/-/ravageurs-du-tournesol-la-limace>

**En cas d'intervention sur attaques importantes et symptômes sur plantes marqués, préférer un produit à base de métaltéhyde ou un produit mixte associant métaldéhyde et phosphate ferrique.**

**Oiseaux :**

**Maintenir la surveillance jusqu'à 8 feuilles du maïs.**

Des dégâts sont ponctuellement observés sur tournesol et maïs. Dans le réseau maïs, sept parcelles sont touchées. Outre les différentes méthodes d'effarouchements, il n'existe malheureusement pas vraiment de lutte curative face à de grosses populations et des cultures qui se développent lentement.



Photos dégâts d'oiseaux sur tournesol (source Terres Inovia)

Afin d'être en mesure de recenser les dégâts de gibiers, oiseaux ... le réseau des Chambres d'Agriculture France a créé une application en ligne « Dégâts de la faune sauvage »

<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/une-application-pour-declarer-ses-degats-de-gibier/>

**TAUPIN et OSCINIES :**

Quelques signalements dans le réseau avec des dégâts qui restent inférieurs à 20% pour les deux parcelles les plus touchées par les taupins et quelques traces pour l'oscinies dans six parcelles.

**PYRALES :**

Le réseau de piégeage est en place. Aucune capture pour l'instant. cf. BSV pour consulter l'évolution des sommes de températures.

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- Retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus  
<https://ephy.anses.fr>

- Pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>

- Pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>

- Registre National des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)  
[https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap\\_fiches\\_action](https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_fiches_action)

- Et pour toutes autres informations  
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"  
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

*La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.*

*"La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n°32075969X-2124 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques"*

**La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.**

*Rédaction : Luc Fournier et Mickaël Bimbard*

**Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex  
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr**

